

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 6 décembre 2017
No d'affaire: 2017.GEF.651

Crédit d'engagement pour le financement du programme « Formation postgrade au cabinet médical de premier recours (assistanat au cabinet médical) » de 2019 à 2022



1 Objet

Par le présent arrêté, le Conseil-exécutif demande un crédit d'engagement visant à garantir de 2019 à 2022 la continuité du programme cité en titre, lancé en 2008, et celle de sa gestion par le bureau de coordination de l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BI-HAM). Le nombre de postes d'assistanat au cabinet sera porté à 35. Le nouveau modèle de financement prévoit une participation plus élevée des cabinets formateurs aux frais salariaux ainsi qu'une augmentation de la subvention cantonale, qui se montera à 1 510 505 francs.

2 Bases légales

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4, alinéa 1, lettre d
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47 et article 48, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 150 et 152

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique nouvelle au sens de l'article 47 et de l'article 48, alinéa 1, lettre a LFP

4 Montant déterminant du crédit

1 510 505 francs (subvention annuelle)

5 Nature du crédit, compte, groupe de produits et exercices comptables

Crédit d'engagement pour les années 2019-2022

Compte 363500 (contributions à des entreprises privées)

Unité ODH/OMC (domaine fonctionnel OMC)

Groupe de produits Protection de la santé et service sanitaire

Le montant du crédit est inclus dans le plan intégré mission-financement 2019-2022.

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993.

Berne, le 6 décembre 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	3 janvier 2018
------------------------------	----------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	3 avril 2018
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	3 mai 2018
---	------------